

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 24 avril 2017
Présents : 6	L'an deux mille dix- sept et le vingt- quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de
Volants: 11	<b>Sont présents:</b> Benoit OUDIN, Alexandre MAZURAS, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Thierry ORIGNE, Philippe CLERGEOT
	<b>Représentés:</b> Annie VERHUST par Camille DARVILLE, Franck CARPENTIER par Alexandre MAZURAS, Olivier BRIDOU par Nicole COTILLARD, Michèle TURPIN par Benoit OUDIN, Christelle SOURDILLE par Thierry ORIGNE
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Alexandre MAZURAS

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour:
- Fonds d'équipement Rural
  - Extinction de l'éclairage public.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2017 - DE 2017 014**

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2017 est approuvé et signé par tous les membres présents.

**Objet: CHOIX DU DEVIS DES TRAVAUX DE L'EGLISE - DE 2017 015**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de 4 devis concernant la rénovation d'une partie du toit de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT le devis de l'entreprise Dominique MAYEUR pour un montant de 12 680.45 € HT,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'en informer
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**Objet: INDEMNITES DES ELUS - DE 2017 016**

Le Conseil Municipal de la commune de Chevrainvilliers,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123 - 20 à L 2123 - 24 - 1,*

*Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter de ce jour et durant le mandat :

- d'attribuer au Maire, les indemnités de fonction au taux maximal, soit 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'attribuer aux 3 adjoints, les indemnités de fonction au taux de 4,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune (au chapitre 65).

**Objet: EXTENSIONS DES DELEGATIONS SU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS A TOUT ORGANISME FINANCEUR - DE 2017 017**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu les articles L1122.22 et L1122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,*

*Considérant que l'article L1122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'étendre les délégations du Conseil Municipal au Maire afin qu'il puisse demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**Objet: FONDS D'EQUIPEMENT RURAL - DE 2017 018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la rénovation d'une partie de la toiture de l'Église pour un montant de travaux estimé à 12 680.45€ H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2017,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

**Objet: EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2017 019**

*Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.*

*Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la*

facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures du 1er septembre au 30 avril,
- DECIDE que l'éclairage public sera totalement interrompu du 1er mai au 31 août,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les travaux de remplacement des fenêtres de la salle de classe et du secrétariat seront financés à hauteur de 20% du montant HT par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la participation du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ne sera validée que cet été,
- Monsieur le Maire est en attente du devis de la création du point lumineux à hauteur du 35-37 rue du Gâtinais,
- Un arrêté de police du maire va être pris pour réglementer l'entretien des trottoirs et rues de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05*

***Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 25 avril 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884***

**Le Maire**

**Benoit OUDIN**

